

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Pau, le 11 JUIL. 2016

Mission Évaluation Environnementale

Mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme Commune d'Oloron Sainte-Marie

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L.104-6 du code de l'Urbanisme)

Avis : PP-2016-326

Porteur du Plan : Commune d'Oloron Sainte-Marie
Date de saisine de l'autorité environnementale : 14 avril 2016
Date de consultation de l'agence régionale de santé : 9 mai 2016

I. Contexte général

La commune d'Oloron Sainte-Marie est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques à proximité de l'agglomération paloise.



Localisation de la commune (Source : Google Earth)

Le territoire communal est actuellement couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont la dernière révision a été approuvée le 26 juin 2012. La présente mise en compatibilité a pour objet d'adapter le PLU afin de permettre la réhabilitation et l'extension du site du Gabarn de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) par le biais de l'intégration dans la zone urbaine UB de 1 300 m² de la parcelle B 250, actuellement située au sein des secteurs naturels N de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme (extrait)

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune d'Oloron Sainte-Marie a pour objet d'intégrer 1 300m² de surfaces naturelles au sein du secteur urbain UB afin de permettre la réhabilitation et l'extension du site du Gabarn de l'ADAPEI.

L'Autorité environnementale souligne que l'impossibilité d'éviter la destruction de plusieurs platanes âgés, pouvant constituer des habitats naturels pour des espèces protégées, aurait méritée d'être mieux étayée. Toutefois, l'impact envisageable reste modéré au regard de la conservation d'une majorité d'arbres de ce type et de la plantation de jeunes individus afin de reconstituer des habitats potentiels.

À l'exception de la remarque précédente, le projet de mise en compatibilité n°2 démontre une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des thématiques environnementales et permet de s'assurer de la mise en œuvre d'un plan de moindre impact environnemental.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT